

CHARTRE

RÉFÉRENTS ET CO-RÉFÉRENTS

.....

Missions du référent

01 - Recenser

- les lieux de sa région d'un maximum de 200 places
- les dossiers de candidatures de sa région avant de les transférer à la Commission spectacle
- les articles de presse faisant état d'un spectacle éligible ou de la Fédération du spectacle indépendant (FSI)

02 - Représenter les Cyranos et les rendre visibles

- sur les réseaux sociaux: créer des posts sur chaque spectacle éligible de sa région dans le respect de la charte de communication des Cyranos
- auprès des directeurs de salle jusqu'à 200 places: présentation de la Fsi – les Cyranos, interview de directeurs
- auprès des institutionnels de la région

03 - Recherche de partenariats

- auprès de partenaires œuvrant dans des secteurs suivants : juridique, artistique, comptable...

04 - Constituer un jury régional

- recruter des jurés régionaux (grand public, professionnels du spectacle vivant)
- animer des réunions sur des thématiques spécifiques et en lien avec les directives nationales à destination des jurés

05 - Assister aux représentations des spectacles éligibles afin de pouvoir

- rencontrer les compagnies, les théâtres, les jurés
- remonter au niveau du Copil d'éventuels problèmes

06 - Mise en oeuvre

- mettre en oeuvre le vote des finalistes des spectacles régionaux selon les modalités élaborées à l'échelle nationale par le Copil, et les chartes validées par les commissions et suivant la logistique élaborée par le bureau
- être présent lors du dépouillement du vote régional

Droits et obligations

- un devoir de réserve
- respecter le principe d'équité
- respecter les principes de la charte spectacle et de la charte jury
- promouvoir la création artistique dans les salles d'un maximum de 200 places
- choisir son équipe de co-référents qui sont soumis aux mêmes droits et obligations que le référent, choix validé par le Copil et le Bureau
- le référent et les co-référents ne participent pas au vote régional
- le référent a le droit de vote au niveau national sauf pour les spectacles issus de sa région

Validation du référent

- La candidature au poste de référent est soumise au Copil et validée par le Bureau sur les critères suivants:
- Le candidat possède une expérience de 10 ans dans le domaine du spectacle vivant avec une possibilité de dérogation sur dossier
- Il réside dans la région dans laquelle il a été nommé référent

Le signataire de la charte s'engage à respecter tous les points énoncés précédemment.

Nom:

Prénom:

Profession:

Tél:

Mail:

Date et signature :
(mention référent ou co-référent)

